



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

La circulation des voitures allemandes en France en cas de pics de pollution

Question écrite n° 35978

Texte de la question

M. Sylvain Waserman interroge M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports, sur la circulation des voitures allemandes en France en cas de pics de pollution. En effet, pour contrôler la circulation des voitures les plus polluantes, la France et l'Allemagne ont développé leur propre système. Il s'agit de la vignette Crit'Air uniquement valable en France (au niveau de l'Eurométropole) et de la *Umweltplakette* uniquement valable en Allemagne (dans 58 zones), ce qui gêne fortement les déplacements transfrontaliers. Comme le propose le Centre européen de la consommation, il faudrait modifier l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2017 pour intégrer aux dérogations les véhicules immatriculés en Allemagne disposant d'une *Umweltplakette* 4 (équivalent de la vignette Crit'Air 1, 2, 3) *a minima* pour les véhicules particuliers. Parce qu'une solution a été identifiée pour résoudre cet irritant du quotidien pour les citoyens frontaliers et qu'elle relève du domaine réglementaire, il l'interroge sur sa mise en œuvre afin d'harmoniser cette dissonance des droits qui constitue un véritable obstacle à la vie des habitants frontaliers.

Données clés

Auteur : [M. Sylvain Waserman](#)

Circonscription : Bas-Rhin (2^e circonscription) - Mouvement Démocrate (MoDem) et Démocrates apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35978

Rubrique : Frontaliers

Ministère interrogé : [Transports](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique et cohésion des territoires](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 février 2021](#), page 878

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)